

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° I-629

présenté par
M. Goasguen

ARTICLE 12

Rédiger ainsi cet article :

« I. – Le chapitre I *bis* du titre IV de la première partie du livre premier du code général des impôts est abrogé.

« II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'impôt de solidarité sur la fortune ainsi que l'impôt sur la fortune immobilière.